

Freistaat
Thüringen



Thuringian Ministry
for Economic Affairs, Science
and Digital Society

Étudier ensemble en Thuringe.

Découvre tes études en Thuringe !



Découvre tes études en Thuringe !



En Thuringe, il y a en tout 10 établissements d'enseignement supérieur de l'Etat et 1 établissement d'enseignement supérieur privé, avec 190 cursus de premier cycle (diplôme de Bachelor, examen d'Etat ou Magister) et 180 cursus de deuxième cycle (diplôme de Master, entre autres). Les 4 universités offrent par ailleurs la possibilité de soutenir une thèse de doctorat.

Entreprendre des études peut déjà se faire avant de posséder un permis de séjour !

Les conditions minimales pour pouvoir entreprendre des études en Thuringe sont les suivantes :

- › un **diplôme ou droit d'accès à l'enseignement supérieur** et
- › une **preuve des connaissances linguistiques** nécessaires pour entreprendre des études.

Les établissements d'enseignement supérieur proposent de nombreuses possibilités de cours pour les réfugiés :

- › participation aux cours en tant qu'**élève libre**,
- › **cours préparatoires aux études**,
- › **cours de préparation linguistique**.

Sommaire.

Vous trouverez ici les réponses aux questions suivantes :

- › Où puis-je étudier ?
- › Que puis-je étudier ?
- › Quels diplômes puis-je obtenir en Thuringe ?
- › A qui puis-je m'adresser pour toute question complémentaire ?
- › Y a-t-il des offres spéciales pour les réfugiés ?
- › Comment trouver un logement là où j'étudie ?
- › Comment puis-je financer mes études ?
- › Je souhaite étudier en Thuringe, que dois-je faire ?
- › Comment puis-je continuer les études que j'ai entamées dans mon pays natal ?
- › Puis-je apprendre l'allemand dans les établissements
d'enseignement supérieur ?
- › Comment poser ma candidature pour obtenir une place dans un établissement
d'enseignement supérieur ?
- › Quand puis-je commencer mes études ?
- › Où puis-je trouver d'autres informations ?

Où puis-je étudier ?

En Thuringe, il y a plusieurs types d'établissements d'enseignement supérieur (universités, universités techniques, Ecoles supérieures spécialisées dénommées « Fachhochschulen » ou encore Ecoles supérieures professionnalisantes appelées « Berufsakademien »), dans lesquelles on peut en partie étudier les mêmes disciplines. Les établissements d'enseignement supérieur d'Etat sont financés par le Land de Thuringe. Les étudiants ne payent pas de frais d'inscription, uniquement des cotisations semestrielles. Les établissements d'enseignement supérieur privés sont financés par les frais d'inscription.

Etablissement d'enseignements supérieur d'Etat

Par leur orientation scientifique, les universités offrent des conditions optimales aux étudiants qui aiment travailler d'une manière orientée vers la recherche. Certains cursus d'études, comme p. ex. la médecine ou le droit, n'existent que dans les universités. En outre, les universités sont jusqu'à présent les seuls établissements d'enseignement supérieur de Thuringe qui possèdent le droit à délivrer le doctorat. Outre les étudiants diplômés des universités, les étudiants diplômés des « Fachhochschulen » ayant obtenu un Master ont le droit d'entamer un doctorat dans les universités.

Certaines universités se sont spécialisées dans des domaines particuliers. Ainsi, les universités techniques offrent généralement une large panoplie de cursus dans les sciences naturelles, l'ingénierie ou les disciplines techniques, tandis que les Ecoles supérieures de musique et des Arts dispensent spécialement des cours dans les domaines des beaux-arts, des disciplines artistiques, de l'art dramatique ou de la musique.

Les universités en Thuringe :

- › [Universität Erfurt](#)
- › [Technische Universität Ilmenau](#)
- › [Friedrich-Schiller-Universität Jena](#)
- › [Bauhaus-Universität Weimar](#)
- › [Hochschule für Musik FRANZ LISZT Weimar](#)

Ecoles supérieures (spécialisées) ou « (Fach)hochschulen »

Les Ecoles supérieures (spécialisées) s'adressent avant tout aux étudiants qui recherchent un cursus d'études orienté vers la pratique avec des bases scientifiques. En règle générale, un ou deux semestres sont effectués dans une entreprise.

Ecoles supérieures (spécialisées) en Thuringe :

- › Fachhochschule Erfurt
- › Ernst-Abbe-Hochschule Jena
- › Hochschule Nordhausen
- › Hochschule Schmalkalden

Ecoles supérieures en alternance ou « Duale Hochschulen »

Celui ou celle qui, outre les connaissances approfondies que peuvent lui apporter des études, souhaite obtenir une expérience professionnelle, peut effectuer des études en alternance dans une Ecole supérieure d'Etat ou reconnue par l'état. Les Ecoles supérieures en alternance, ou professionnalisantes, combinent la formation théorique au sein de l'établissement à une formation pratique en entreprise. Les étudiants signent un contrat de formation de trois ans avec une entreprise au sein de laquelle aura lieu la moitié de la formation.

Ecoles supérieures en alternance en Thuringe :

- › Duale Hochschule Gera-Eisenach

Ecoles supérieures privées

En Thuringe, il existe une Ecole supérieure privée reconnue par l'état.

Ecoles supérieures privées :

- › SRH Fachhochschule für Gesundheit (Ecole supérieure spécialisée dans le domaine de la santé)

Que puis-je étudier ?

Les établissements d'enseignement supérieur de Thuringe offrent en tout 190 cursus de premier cycle (diplôme de Bachelor, Examen d'Etat ou Magister) et 180 cursus de deuxième cycle (diplôme de Master, entre autres).

Pour obtenir une vue d'ensemble des établissements et des cursus qu'ils proposent, voyez le site Campus Thüringen.

Celui qui n'a encore fait avec certitude son choix d'études peut consulter le site Studienwahl.de, qui donne la liste des cursus proposés dans le domaine souhaité.

Quels diplômes puis-je obtenir en Thuringe ?

Bachelor

Les études de premier cycle mènent en six à huit semestres à un premier diplôme de qualification professionnelle – le diplôme de bachelier, appelé « Bachelor ». Selon l'établissement, l'étudiant peut choisir entre un diplôme de Bachelor pour une seule discipline ou pour une combinaison de deux disciplines. Après l'obtention du diplôme de Bachelor, l'étudiant peut entreprendre des études de Master ou entrer dans la vie professionnelle.

Bachelor en alternance (« Dualer Bachelor »)

Les cursus d'études en alternance sont fondés sur la coopération entre Ecoles supérieures et entreprises. Ils combinent des études académiques avec une activité professionnelle dans une entreprise. En Thuringe, ces cursus avec obtention d'un diplôme de Bachelor sont proposés par plusieurs « (Fach)Hochschulen » et par la Duale Hochschule Gera-Eisenach.

Master

Les études de Master se fondent sur des études de Bachelor réussies, et permettent d'approfondir les connaissances acquises ou de compléter les études par d'autres spécialisations, en deux à quatre semestres de cours réguliers. Un diplôme de Master octroie la qualification nécessaire pour diverses activités professionnelles ou pour entamer une carrière scientifique (doctorat).

Diplôme et Maîtrise (« Magister »)

Dans certains cas, il existe encore dans certaines Ecoles supérieures des cursus donnant accès au « diplôme » (« Diplom ») et à la « maîtrise » (« Magister »). Ces cursus consistent généralement en un cursus de base et un cursus principal ou en plusieurs phases d'études, et durent de huit à dix semestres. Un diplôme ou une maîtrise obtenus dans une université donnent le droit, tout comme le diplôme de Master, à entreprendre une thèse de doctorat.

Examen d'Etat

L'examen d'Etat ouvre l'accès à certaines professions (p. ex. médecin, professeur, juriste). L'examen d'Etat est suivi d'une formation pratique ou d'une phase de préparation qui se conclut par le Deuxième Examen d'Etat. Le Premier Examen d'Etat réussi donne le droit à entreprendre une thèse de doctorat.

A qui puis-je m'adresser pour toute question complémentaire ?

Le **Zentrale Studienberatung** et le **Allgemeine Studienberatung** (services de conseils pour les étudiants) des établissements d'enseignement supérieur donnent des informations et des conseils. Vous pouvez par exemple y poser les questions suivantes :

- › Quelles possibilités d'études y a-t-il dans le domaine qui m'intéresse ?
- › De quelles capacités dois-je faire preuve pour entreprendre telles ou telles études ?
- › Quelles conditions formelles dois-je remplir pour m'inscrire ?
- › Comment dois-je poser ma candidature ?
- › Quelles sont mes chances d'être admis pour les études que je souhaite entreprendre ?
- › Quelles disciplines se combinent bien ensemble ?
- › Quelles sont les personnes à contacter pour d'autres questions ?

Le **service de conseil** sur les cursus d'études des différents établissements d'enseignement supérieur informe à propos de toutes questions en rapport avec un cursus particulier. Il répond par exemple aux questions suivantes :

- › Ma représentation du contenu des cours correspond-elle bien à ce qui est enseigné dans le cursus que je souhaite entreprendre ?
- › Sur quoi l'accent est-il mis ?
- › Comment les études sont-elles structurées, d'une manière précise ?
- › Quelles exigences y a-t-il pour les examens ?
- › Quelles performances sont reconnues ?

L'« **International Office** » (bureau international) de chaque établissement d'enseignement supérieur s'occupe de tous les étudiants étrangers et les informe sur tout ce qui a trait à l'organisation de leur séjour en Allemagne. Il peut répondre aux questions suivantes :

- › Quelles sont les premières démarches à faire là où je vais étudier après mon admission ?
- › De quels documents dois-je disposer pour mon autorisation de séjour ?
- › Comment puis-je trouver un logement ?

- › Comment conclure une assurance maladie, et laquelle ?
- › Quelles possibilités de financer mes études s’offrent-elles à moi ?
- › Quelles sont les personnes à contacter pour d’autres questions ?

De nombreuses **Studierendeninitiativen** (associations d’étudiants) proposent également leur aide pour tout ce qui touche aux études. Les étudiants avancés conseillent d’après leur propre expérience. Ils répondent à des questions sur les études, le lieu des études, le quotidien des études et donnent de nombreux conseils utiles :

- › A quoi ressemble la vie quotidienne dans l’établissement d’enseignement supérieur ?
- › Quelles sont les particularités de l’établissement et de la ville ?
- › Quelles possibilités de logement trouver sur place, et comment les trouver ?
- › Quelles sont les différences entre l’école secondaire et les études supérieures ?
- › Quels conseils personnels pouvez-vous donner pour le choix des études ?

Le **Studentenwerk Thüringen** (Service des étudiants de Thuringe) donne des informations et des conseils sur toutes questions sociales et économiques, comme p. ex. les possibilités de logement sur le lieu des études, le financement des études et autres possibilités de soutien.

Le Service des étudiants répond par exemple aux questions suivantes :

- › Quelles possibilités de logement y a-t-il là où se donnent les cours ?
- › Quelles possibilités de financement des études y a-t-il ?
- › Quelles possibilités de soutien existe-t-il pour les étudiantes avec enfant ?
- › Quels conseils pratiques et lieux d’accueil existe-t-il pour les étudiants souffrant d’un handicap ?

Y a-t-il des offres spéciales pour les réfugiés ?

De nombreux établissements d’enseignement supérieur offrent aux réfugiés, en fonction de leurs prédispositions et de leurs objectifs, la possibilité de se préparer aux études supérieures dans le cadre de programmes spéciaux.

Offres pour les réfugiés

Certains établissements d’enseignement supérieur proposent des programmes spéciaux de préparation aux études pour les réfugiés. Pour connaître les conditions de participation et recevoir d’autres informations, il faut s’adresser directement à ces établissements d’enseignement supérieur.

- › Universität Erfurt
- › Technische Universität Ilmenau
- › Friedrich-Schiller-Universität Jena
- › Bauhaus-Universität Weimar
- › Fachhochschule Erfurt *
- › Hochschule Nordhausen
- › Hochschule Schmalkalden

* Ne concerne que la participation en tant qu'étudiant libre

Programmes des établissements d'enseignement supérieur pour élèves libres

Il est possible de demander à suivre les cours en élève libre dans tous les établissements d'enseignement supérieur de Thuringe. Cela permet de participer à divers cours magistraux et séminaires sans devoir être inscrit dans un cursus. Il n'est cependant pas possible de passer des examens ni d'obtenir des crédits en assistant ainsi aux cours magistraux et aux séminaires. L'admission est possible uniquement dans le cadre des capacités prévues pour ces études.

L'accès en élève libre est ouvert à tous, sans limitation d'âge et sans exigence de droits d'accès (p. ex. diplôme d'accès à l'enseignement supérieur, connaissances linguistiques), sans limitation liée au domicile ou à d'autres motifs. Les réfugiés peuvent eux aussi s'inscrire en tant qu'élèves libres.

Le statut d'élève libre est par principe payant, mais il peut y avoir une exonération des frais – notamment pour les réfugiés.

- › Universität Erfurt
- › Friedrich-Schiller-Universität Jena
- › Fachhochschule Erfurt
- › Hochschule Nordhausen

Comment trouver un logement là où j'étudie ?

Studierendenwerk Thüringen

Les chambres que le Service des étudiants de Thuringe met à la disposition des étudiants dans ses résidences universitaires constituent une alternative avantageuse. Le loyer (y compris

toutes les charges pour l'eau, l'électricité et le chauffage) de ces chambres, qui sont généralement meublées, oscille entre 104 et 313 euros. Vous trouverez de plus amples informations sur les modalités d'inscription, la situation et les loyers des diverses résidences universitaires sur le site Internet du **Studierendenwerk Thüringen**. Le DAAD (Office Allemand d'Echanges Universitaires) propose lui aussi un site de recherche.

Propriétaires privés

Le marché privé de l'immobilier propose lui aussi diverses offres de logement (bourses de logements et de colocations sur Internet, dans les journaux quotidiens, sur les panneaux d'affichage des établissements d'enseignement supérieur etc.). Vous pouvez également télécharger une liste d'offres de logements privés sur le site **Campus Thüringen**.

Comment puis-je financer mes études ?

BAföG/Financement et soutien financier

Les étudiants étrangers peuvent eux aussi recevoir l'aide nationale (le « Bafög ») durant leurs études s'ils possèdent une autorisation de séjour qui donne droit à l'obtention du Bafög.

Les (futurs) étudiants possédant les autorisations de séjour suivantes peuvent obtenir le Bafög dès qu'ils entament leurs études :

- › autorisation de séjour pour des motifs liés au droit international des peuples à disposer d'eux-mêmes, pour des motifs humanitaires ou politiques (§§ 22, 23 par. 1, 2 ou 4 de la Loi relative au séjour des étrangers),
- › autorisation de séjour pour cas d'extrême gravité en vertu du § 23a de la Loi relative au séjour des étrangers,
- › autorisation de séjour en tant que demandeur d'asile reconnu ou réfugié reconnu en vertu de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (§ 25 par. 1 ou 2 de la Loi relative au séjour des étrangers).

Dans certains cas, la demande ne peut être faite qu'après un délai de 15 mois durant lequel la personne peut prouver qu'elle a séjourné en Allemagne sans interruption de manière légale, permise ou tolérée. Ceci est valable pour les autorisations de séjour suivantes :

- › autorisation de séjour en raison du principe de non-refoulement en vertu du § 60 par. 2, 3, 5 ou par. 7 de la Loi relative au séjour des étrangers (§ 25 par. 3 de la Loi relative au séjour des étrangers),
- › quitter le territoire fédéral représenté en raison de circonstances particulières un cas extrême extraordinaire (§ 25 par. 4 phrase 2 de la Loi relative au séjour des étrangers) ou

- › le départ est impossible pour des raisons réelles ou juridiques (§ 25 par. 5 de la Loi relative au séjour des étrangers).

En cas de statut administratif précaire de tolérance sur le territoire (§ 60a de la Loi relative au séjour des étrangers), une aide de l'Etat à la formation peut être obtenue, pour autant que la personne puisse prouver qu'elle réside en Allemagne sans interruption depuis 15 mois au moins de manière légale, permise ou tolérée.

Bourses

Les réfugiés peuvent, comme tous les autres étudiants étrangers, demander une bourse auprès de nombreux organismes. Parmi ceux-ci, citons par exemple le DAAD, des fondations, des institutions confessionnelles et autres. Souvent, cependant, seule une partie des études sera financée. En règle générale, il faut d'abord fournir de premières preuves d'études.

La banque de données du DAAD permet de rechercher les bourses offertes par le DAAD ainsi que par d'autres organismes.

Exonération des frais d'inscription

Dans certains cas, il est possible d'être exonéré des frais d'inscription pour un cursus d'études. Ainsi, certains établissements d'enseignement supérieur offrent par exemple aux réfugiés des cours en élèves libres gratuits ou des cours de langues gratuits. Pour toutes informations, veuillez vous adresser au « **International Office** » de l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

Je souhaite étudier en Thuringe, que dois-je faire ? Comment puis-je continuer les études que j'ai entamées dans mon pays natal ?

Conditions d'accès

Tout qui possède un diplôme d'études secondaires (ou supérieures) étranger peut en principe étudier dans un établissement d'enseignement supérieur allemand. Pour l'admission à un cursus d'études, les réfugiés sont traités de la même manière que les autres candidat(e)s étrangers. Entamer ou continuer des études ne présuppose pas d'être en possession d'un titre de séjour particulier. Les conditions minimales pour pouvoir entreprendre des études sont les suivantes :

1. Un **diplôme ou droit d'accès à l'enseignement supérieur reconnu** et
2. Des **connaissances linguistiques** suffisantes pour entreprendre les études choisies.

Droit d'accès à l'enseignement supérieur/ Reconnaissance de diplômes de l'enseignement secondaire (et supérieur)

Les étudiants qui ont obtenu leur diplôme d'accès à l'enseignement supérieur à l'étranger (citoyens non-ressortissant de l'UE) ne peuvent être admis à étudier dans un établissement d'enseignement supérieur que si le diplôme de l'enseignement secondaire obtenu

- › permet dans le pays natal d'avoir accès à l'enseignement supérieur
- › est équivalent au diplôme d'enseignement secondaire allemand (« Abitur »).

La banque de données en ligne <http://anabin.kmk.org> informe si un diplôme étranger peut être reconnu en Allemagne.

La décision de reconnaissance de diplôme est prise par l'établissement d'enseignement supérieur dans laquelle les études doivent être entamées, dans le cadre de la procédure de candidature à l'admission. Le diplôme d'accès à l'enseignement supérieur obtenu dans le pays natal doit être joint au dossier de candidature (l'original ou une copie légalisée) avec une traduction en langue allemande effectuée par un traducteur juré.

Pour les candidats aux études qui ont perdu leur diplôme d'accès à l'enseignement supérieur alors qu'ils fuyaient un territoire en guerre ou frappé d'une catastrophe naturelle, il est également possible de faire reconnaître leur diplôme d'accès à l'enseignement supérieur perdu. L'établissement d'enseignement supérieur dans lequel ils souhaitent commencer ou continuer leurs études leur fournira de plus amples informations sur la procédure de reconnaissance à entreprendre.

Si le diplôme obtenu n'est pas équivalent à l'Abitur allemand, il est toutefois également possible d'entamer des études supérieures en Allemagne si

- › le candidat a réussi l'examen de constatation d'aptitude (« Feststellungsprüfung », ou « examen de constatation de l'aptitude des candidats étrangers pour l'admission à des études dans les établissements supérieurs et universités de la République Fédérale d'Allemagne ») passé au Staatliches Studienkolleg de Nordhausen ou
- › a déjà réussi dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu de son pays natal un ou deux ans d'études dans un cursus qui correspond au cursus choisi pour des études en Thuringe.

Depuis le 1^{er} mars, uni-assist e. V. propose pour les réfugiés enregistrés une procédure gratuite de constatation du droit à l'accès à l'enseignement supérieur. Vous trouverez de plus amples informations sur les conditions à l'examen gratuit sur le site : <https://www.uni-assist.de/fluechtlinge.html>.

Examen de constatation d'aptitude au Staatliches Studienkolleg Nordhausen

Les candidats aux études dont le diplôme ne donne pas directement accès aux études dans un établissement d'enseignement supérieur en Allemagne peuvent participer à un examen de constatation d'aptitude au **Staatliches Studienkolleg Nordhausen**. Cet examen teste l'aptitude du candidat à entreprendre le cursus d'études souhaité.

Le Studienkolleg propose une année de cours de préparation à l'examen de constatation d'aptitude. Il y enseigne les bases linguistiques et techniques pour le cursus souhaité. Il existe des cours de préparation dans diverses disciplines.

Dans certains cas particuliers, l'examen de constatation d'aptitude peut être passé sans avoir suivi les cours du Staatliches Studienkolleg, c'est-à-dire après une préparation autonome. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet auprès du **Staatliches Studienkolleg Nordhausen**.

L'accès au Staatliches Studienkolleg Nordhausen est uniquement possible après avoir réussi un test d'admission – et en fonction des résultats obtenus et des places disponibles.

La candidature aux cours proposés par le Studienkolleg doit se faire dans l'établissement d'enseignement supérieur où le candidat souhaite plus tard effectuer ses études. Celui-ci délivre

une autorisation conditionnelle, qui est la condition pour être admis au Staatliches Studienkolleg. Il n'est pas possible de poser directement sa candidature au Staatliches Studienkolleg!

Pour pouvoir suivre les cours du Staatliches Studienkolleg, le niveau de connaissance de la langue allemande doit être au moins le niveau B1. Pour les candidats n'ayant pas suffisamment de connaissances en allemand, il est possible de suivre des cours préparatoires au Staatliches Studienkolleg pour approfondir leurs connaissances. Pour plus d'informations et pour connaître les personnes de contact, veuillez vous adresser au **Staatliches Studienkolleg Nordhausen**.

Reconnaissance d'études supérieures antérieures

C'est l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant projette de continuer ses études qui décide si les études entamées dans le pays natal peuvent être comptabilisées dans le cursus qui sera suivi en Thuringe. Toutes les informations nécessaires pour une reconnaissance d'études antérieures peuvent être obtenues auprès des différents « International Offices ».

Conditions d'admission

Lorsque les conditions générales d'admission aux études sont remplies, le premier pas est fait.

Pour certains cursus, chacun peut alors s'inscrire librement (cursus sans restriction d'admission).

Pour les cursus où l'on s'attend à ce qu'il y ait plus de candidats que de places, des restrictions d'admission sont fixées. Ces restrictions d'admission peuvent être valables aussi bien pour l'ensemble du territoire (cursus avec restriction d'admission sur l'ensemble du territoire fédéral) que pour un seul établissement d'enseignement supérieur pour un cursus particulier (cursus avec restriction d'admission locale).

Lors de la sélection des candidat(e)s, les critères suivants sont pris en compte :

- › Souvent, la note moyenne du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur joue un rôle dans la procédure d'admission. On parle alors de « Numerus clausus » (NC). Il n'y a pas de valeurs fixées à l'avance pour le NC. Le fait qu'un candidat obtienne une place dans un établissement d'enseignement supérieur déterminé ou non dépend du nombre de candidats et de leurs notes.
- › Outre la note moyenne, d'autres critères sont partiellement pris en compte, comme par exemple la lettre de motivation, l'expérience professionnelle et les stages pratiques, les travaux à domicile, les entretiens de sélection ou les notes individuelles pondérées.

Il existe également des procédures d'admission dans lesquelles la note moyenne ne joue aucun rôle. Ainsi, dans certains cursus d'études, p. ex. les arts, la musique, le design ou le sport,

l'aptitude spécifique ou le talent nécessaire pour entreprendre les études choisies doivent être prouvés (examen d'aptitude).

Le Bureau International de l'établissement d'enseignement supérieur choisi vous informera sur la question de savoir si tel ou tel cursus d'études comporte des restrictions d'admission ou exige le passage d'un examen d'aptitude.

Puis-je apprendre l'allemand dans les établissements d'enseignement supérieur ?

Connaissances linguistiques

Outre le diplôme d'accès à l'enseignement supérieur, il faut pouvoir prouver, afin d'entamer des études, que l'on possède les connaissances linguistiques nécessaires. Les exigences linguistiques exigées peuvent être différentes selon les cursus d'études. La langue d'enseignement du cursus choisi doit être suffisamment maîtrisée pour pouvoir suivre les cours et y participer de manière active.

En règle générale, il faut disposer de très bonnes connaissances de la langue allemande. Il existe toutefois également un nombre croissant de cursus en anglais. Avant de poser sa candidature, il faut donc d'abord vérifier quelles connaissances linguistiques sont exigées pour le cursus choisi, et quels certificats de connaissance de la langue sont reconnus.

Pour les cursus en allemand, on exige généralement de très bonnes connaissances en allemand, attestées par les certificats suivants :

- › Examen d'allemand permettant l'accès à l'enseignement supérieur (« Deutsche Sprachprüfung für den Hochschulzugang ») Niveau 2 (DSH II)
- › Test Allemand langue étrangère (« Deutsch als Fremdsprache » - TestDaF) TDN4 réussi dans les quatre parties de l'examen
- › Certificat du Goethe-Institut « Goethe-Zertifikat » C2 (GDS)
- › Diplôme de la langue allemande (« Deutsches Sprachdiplom ») Niveau II de la KMK (DSD II)
- › Certificat européen de langue « telc », allemand C1 pour l'enseignement supérieur
- › Examen d'allemand passé dans le cadre de l'examen de constatation d'aptitude dans un Studienkolleg.

Les instituts linguistiques des universités proposent en préparation à l'examen DSH-II des cours de langues payants d'un ou deux semestres. Pour pouvoir y participer, il faut avoir obtenu l'admission conditionnelle aux études dans l'établissement d'enseignement supérieur concerné et posséder de bonnes connaissances de base en allemand (environ le niveau B1). Après avoir

réussi l'admission de base à un cours de préparation au DSH, il faut d'abord passer un test d'entrée. C'est sur base des résultats de ce test d'entrée que se fait l'acceptation définitive aux cours de préparation au DSH et le choix d'un programme d'un ou de deux semestres.

Les cours de préparation au DSH sont payants. Pour les cours d'un semestre, le montant s'élève à environ 750 euros, et pour les cours de deux semestres, à environ 1.500 euros. Le cours de préparation au DSH se termine par un examen écrit et oral.

Des cours de langues spéciaux préparant à l'examen DSH sont donnés dans les établissements d'enseignement supérieur suivants :

- › Universität Erfurt (en coopération avec la Fachhochschule Erfurt)
- › Friedrich-Schiller-Universität Jena (en coopération avec la Ernst-Abbe-Hochschule Jena)
- › Bauhaus-Universität Weimar (en coopération avec la Hochschule für Musik FRANZ LISZT Weimar)
- › Technische Universität Ilmenau

Les réfugiés peuvent en outre contrôler gratuitement leurs connaissances linguistiques en allemand et en anglais avec le test « onSET » – rapidement et simplement. Le DAAD pourra vous informer sur les conditions à la participation et vous donner toute autre information.

Comment poser ma candidature pour obtenir une place dans un établissement d'enseignement supérieur ? Quand puis-je commencer mes études ?

Candidature

La candidature pour les cursus d'études sans restriction d'admission se fait (le plus souvent en ligne) directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur, en partie aussi via www.uni-assist.de. Attention ! Même pour les cursus d'études sans restriction d'admission, il y a des dates limites à respecter pour le dépôt des candidatures. Les établissements d'enseignement supérieur vous fourniront les dates de candidature pour l'inscription au semestre d'hiver ou au semestre d'été. Pour de nombreux cursus, il faut s'inscrire au moins quatre mois avant le début des cours. Toutes les preuves et tous les documents doivent être remis dans les délais. Il est donc indispensable de s'informer à temps !

Pour les cursus à restriction d'admission dans l'ensemble du territoire fédéral (médecine, dentisterie, pharmacie, sciences vétérinaires), les candidats ressortissant des pays de l'UE doivent faire leur demande via le site www.hochschulstart.de. Les candidats originaires de pays ne faisant pas partie de l'UE doivent d'abord s'informer directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur sur les modalités pour poser sa candidature.

Pour les cursus à restriction d'admission locale, la demande se fait directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur et/ou via www.hochschulstart.de, en partie aussi via www.uni-assist.de.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le site Campus Thüringen.

Cotisation semestrielle

Pour les études en elles-mêmes, les établissements d'enseignement supérieur de Thuringe n'exigent pas de droits d'inscription. Les étudiants doivent cependant s'acquitter d'une cotisation semestrielle et d'une cotisation pour l'association des étudiants.

La cotisation semestrielle comporte

- › une cotisation de base,
- › une cotisation pour un abonnement semestriel aux transports en commun régionaux de la Deutsche Bahn, (DB-Regio)
- › une cotisation pour un abonnement semestriel aux transports en commun locaux (ÖPNV) et
- › une cotisation pour un abonnement semestriel aux transports organisés par le Verkehrsverbund Mittelthüringen (VMT).

Le montant de la cotisation semestrielle diffère selon les établissements d'enseignement supérieur. Par exemple, pour des études à la Friedrich-Schiller-Universität, il s'élève à 183,80 €, et pour des études à la Hochschule Schmalkalden, à 88,90 €.

La cotisation trimestrielle donne droit aux prestations suivantes :

- › la cotisation de base permet aux étudiants de faire appel gratuitement aux services (psycho-) sociaux et juridiques du Service des étudiants, les restaurants universitaires proposent des plats et boissons à prix réduits, et il est possible de loger dans les résidences universitaires du Service des étudiants à un prix avantageux dans la limite des places disponibles,
- › grâce à l'abonnement semestriel de la DB-Regio, les étudiants peuvent voyager gratuitement dans tous les trains régionaux en Thuringe,
- › grâce à l'abonnement semestriel de la ÖPNV, les étudiants peuvent utiliser gratuitement tous les bus et trams du lieu où ils étudient et

- › grâce à l'abonnement semestriel de la VMT, les étudiants peuvent aussi utiliser gratuitement tous les bus et trams des villes faisant partie du Verkehrsverbund Mittelthüringen.

Assurance maladie

Pour pouvoir étudier en Allemagne, une assurance maladie est indispensable. La preuve d'assurance doit être présentée aussi bien lors de l'inscription qu'à l'office des étrangers.

Le tarif pour étudiants, d'environ 75 euros par mois, est identique auprès de toutes les caisses maladie légales. Les assurances privées ont d'autres modalités.

Inscription (« Immatrikulation »)

Lorsque le candidat a été admis, l'établissement d'enseignement supérieur lui envoie un avis d'admission. Celui-ci comprend des informations sur les étapes suivantes jusqu'au début des études. En particulier, le futur étudiant doit veiller à accepter la place d'étudiant qui lui a été octroyée. L'inscription (« Immatrikulation ») dans l'établissement est indispensable. Il faut donc veiller à tenir compte des informations données dans l'avis d'admission !

Où puis-je trouver d'autres informations ?

Vous trouverez d'autres informations – également en anglais – sur les possibilités d'études en Allemagne sur les sites Internet suivants :

<https://campus-thuringen.de>

<https://www.study-in.de/de/refugees/>

<https://www.ready4study.de/de>

<http://www.studienwahl.de/de/chnews.htm>

<http://www.hochschulkompass.de/en/study-in-germany.html>

Imprint

Published by:
Thuringian Ministry for Economic Affairs, Science and Digital Society
Max-Reger-Straße 4–8
99096 Erfurt
oeffentlichkeitsarbeit@tmwwdg.thueringen.de
www.tmwwdg.de
www.thats-thuringia.com

Stand: July 2016